

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**2. DOCUMENT GRAPHIQUE**  
2.1 Ensemble de la commune

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Pièce n° 2.1
Approuvée par délibération du Conseil Communautaire : le
<p>Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois</p> <p>24 "Le Vay du Soleil" - 70200 MONTBOZON Tel : 03.84.92.34.70 - Fax : 03.84.92.30.33 contact@ccpcc.fr</p>



- LEGENDE :**
- Limite de zones
  - ZONES AGRICOLES**
  - A** Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
  - ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
  - N** Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
  - Nv** Zone concernée par des vestiges archéologiques
  - |+|-|+ Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
  - ① Emplacements réservés et numéro d'opération
  - ▲▲▲▲ Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alp'géorisques)
  - Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Ruhans)
  - RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**
  - Plans d'eau, cours d'eau
  - Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL  
■ Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO
  - Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U.)
  - Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
  - Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
  - \*- - Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
  - Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
  - Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.

